

Le mini Guichet Unique

**Commission Européenne
DG TAXUD**

Patrice PILLET

Le mini Guichet Unique

Grands principes

- ❑ Lieu unique d'enregistrement:
 - ❑ Régime non-UE: choix de l'EM d'identification
 - ❑ Régime UE: identification dans l'EM du siège ou - pour les entreprises non EU – dans un des EM d'établissement (au choix).
- ❑ 1ers enregistrements le 01.10.2014.
- ❑ Enregistrements à compter du 1^{er} jour d'un trimestre, sauf débuts d'activité.
- ❑ Attribution de numéros TVA UE ou de numéros spéciaux non UE.
- ❑ Le guichet unique ne s'applique pas dans les EM où l'opérateur est établi. Déclarations domestiques à utiliser dans ce cas.
- ❑ Le guichet unique ne couvre pas la déduction de la TVA en amont
 - ❑ Déclaration domestique ou directive 2008/9

Le mini Guichet Unique

Grands principes

- ❑ Exclusions du guichet unique:
 - ❑ Opt out volontaire
 - ❑ Cessation d'activité, déclarée ou supposée
 - ❑ Condition d'accès plus remplies
 - ❑ Non-respect des règles

- ❑ Décisions d'exclusion uniquement par l'EM d'identification.

- ❑ Périodes de quarantaine dans certains cas

- ❑ En cas de non utilisation du guichet unique, enregistrement obligatoire dans tous les EM où sont établis les clients, avec application de toutes les règles nationales en matière de TVA.

Le mini Guichet Unique

Grands principes

- Déclaration unique standardisée multi-pays et multi-taux.
- En euro ou devise de l'EM d'identification.
- Corrections de la déclaration initiale : période de 3 ans.
- Portail électronique de chaque Etat membre.
- Transferts électronique d'informations entre Etats membres
- Accès de chaque Etat membre à la base de données de tous les autres.
- Paiement unique à l'Etat membre d'identification.
- Transferts des fonds entre Etats membres.
 - Période transitoire : frais de collecte retenus par l'EM d'identification.

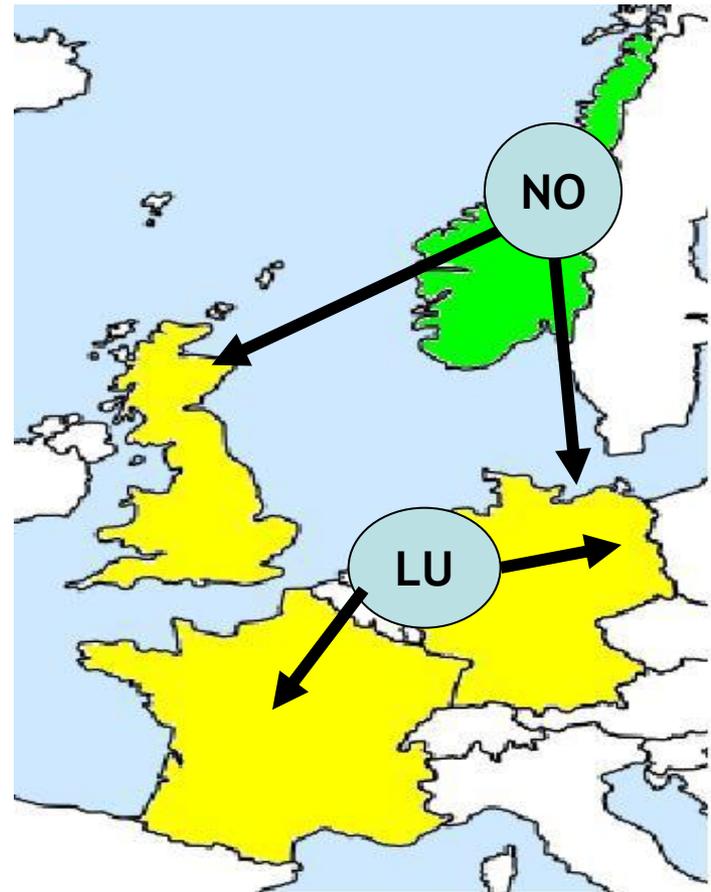
Le mini Guichet Unique

Grands principes

- ❑ Conservation des données pendant 10 ans.
- ❑ Liste standardisée de données à conserver.
- ❑ Demandes d'informations possibles par Etat membre d'identification ou de consommation.
- ❑ Contrôles et audits:
 - ❑ responsabilité des Etats membres de consommation
 - ❑ mais coordination par l'Etat membre d'identification dans la plupart des cas.

Le mini Guichet Unique

- ❑ Entreprise luxembourgeoise non établie en FR et en DE.
 - Vente de services électroniques (p.ex logiciels téléchargés) à des consommateurs FR et DE,
 - Taux de TVA FR et DE,
 - Enregistrement TVA via un guichet unique au LUX.
 - Déclarations et paiements au LU,
 - Transfert des informations / fonds vers FR et DE.
- ❑ Entreprise norvégienne non établie en DE et au UK (système déjà en vigueur).
 - Vente de services électroniques,
 - Taux de TVA DE et UK,
 - Enregistrement TVA via un guichet unique en DE ou UK (choix de l'opérateur de son EM d'identification).
 - Déclarations et paiements dans cet EM d'identification.
 - Transfert des informations / fonds vers tous les EM de consommation.



La déclaration du mini Guichet Unique



- *Déclaration unique*
- *Multi-taux, multi-pays*
- *Standardisée*
- *Transferts d'informations vers les EMC concernés*

Preparations pour 2015

- *2 règlements d'exécution:*
 - **Règlement du Conseil 967/2012/EU : obligations des opérateurs,**
 - **Règlement de la Commission 815/2012/EU : déclaration unique multi-pays, échanges d'informations, modalités IT et fonctions des sites web...),**
- *Lignes directrices du Mini Guichet Unique sur le site Internet de la Commission :*
http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/how_vat_works/telecom/index_en.htm#new_rules
- *Spécifications techniques pour le guichet unique adoptées,*
- *Systemes IT en voie de construction dans tous les EMs,*
- *Coopération intense entre EMs pour coordonner les contrôles fiscaux à partir de 2015 : lignes directrices bientôt sur le site Internet de la Commission.*

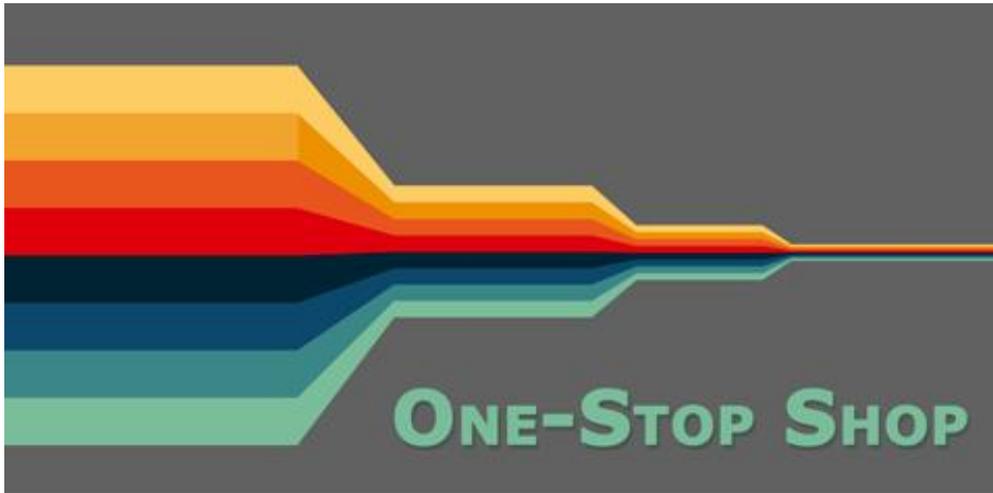
Le guide du MOSS

- *Guide pratique développé par la Commission, en coopération avec les Ems,*
- *Le document n'a pas de valeur juridique,*
- *Explications des principaux aspects concrets du fonctionnement du MOSS*
 - **Enregistrement**
 - **Desenregistrement,**
 - **Déclarations,**
 - **Paiements,**
 - **Autres aspects (comptabilité...).**



Plan de communication – règles 2015

- *Un portail Internet Mini Guichet Unique (MOSS Webportal):*
 - Règles juridiques,
 - Guides pratiques (lignes directrices MOSS, notes explicatives, lignes directrices sur l'audit),
 - Les règles nationales spécifiques (e.g. facturation B2C),
 - Les liens vers les 28 portails nationaux.
 - Embryon du futur EU VAT Webportal.
- *Plusieurs conférences:*
 - Bruxelles (13 Mars)
 - Luxembourg (15 Mai)
 - Londres (2 Juin)
 - Autres Conférences à confirmer.



**Merci pour
votre attention**